

ALERTE PRESSE

RESILIATION À TOUT MOMENT DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR : ADOPTEE, ENFIN !

A la clé, **550 millions d'euros de pouvoir d'achat** redistribué chaque année à tous les emprunteurs !

La proposition de loi n° 4264 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, portée par les députés du groupe Agir ensemble, vient d'être adoptée par l'Assemblée en Séance Publique ce jour. Alors que les banques détiennent encore à ce jour **88% d'un marché à 7 milliards d'euros**, les emprunteurs pourront-ils enfin changer d'Assurance Emprunteur plus facilement sans être contraints de suivre un calendrier ultra serré ? L'enjeu est énorme : 7 millions de français sont concernés et à la clé, ce sont **550 millions d'euros de pouvoir d'achat qui pourraient être redistribués chaque année*** !

"Rappelons que les marges en assurance emprunteur atteignent en moyenne 68%. Pourtant, les contrats proposés par les assureurs externes, 2 à 4 fois moins chers que ceux des banques, sont tout autant voire mieux couvrants. Une aberration, unique sur le marché de l'assurance, que cette loi devrait rectifier, nous l'espérons." exprime Astrid Cousin, porte-parole de Magnolia.fr.

Malgré les différentes législations déjà mises en place pour libéraliser le marché et permettre aux emprunteurs de pouvoir **choisir ou changer librement d'assurance de prêt**, les banques rechignent à lâcher leur "vache à lait" et mettent en place de nombreuses stratégies qui vont à l'encontre de leurs clients et cela dans le seul but de garder le monopole.

Pourtant, et les politiques le savent, **les économies à la clé sont conséquentes** et cette loi permettrait à de nombreux français de retrouver un peu de souffle en cette période où le pouvoir d'achat est en berne.

"A la clé d'un tel dispositif, 550 millions d'euros de pouvoir d'achat pourraient être redistribués chaque année aux emprunteurs. Nous espérons maintenant que les banques vont, cette fois, jouer le jeu de la résiliation sans user de leurs manœuvres dilatoires habituelles et laisser leurs clients faire baisser le coût de leur emprunt de manière conséquente." explique Astrid Cousin.

Cas clients : des dizaines de milliers d'euros d'économies grâce au changement d'Assurance de Prêt !



Source : Taux moyen groupe bancaire, 2020
Taux Magnolia.fr pour un couple de 30 ans, en cdi, non fumeur, sans problème de santé



Source : Taux moyen groupe bancaire, 2020
Taux Magnolia.fr pour un couple de 40 ans, en cdi, non-fumeur, sans problème de santé



Qu'est-ce que propose cette loi en détail ? Vers + de liberté, + de transparence, + de facilité mais aussi + de sanctions pour les banques récalcitrantes

- **article 1** : l'assuré peut **résilier son contrat** d'assurance de prêt immobilier **à tout moment** et sans frais.
- **article 2** : le prêteur ne peut pas refuser en garantie un autre contrat d'assurance dans le cadre d'une demande de résiliation dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe qu'il propose. **Tout refus doit être expliqué et motivé.**
- **article 3** : l'assureur est tenu d'**informer chaque année l'assuré du droit à résiliation** et des modalités de résiliation.

L'obligation d'afficher le **coût de l'assurance emprunteur sur 8 ans** a été retiré dans un premier temps de cette loi (sera voté + tard).

- **article 4** : le prêteur dispose d'un **délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de résiliation pour modifier le contrat par voie d'avenant.**
- **article 5** : Le manquement à ces obligations est passible d'une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à 3 000€ (personne physique) ou 15 000€ (personne morale).
- **article 6** : ces dispositions entrent en vigueur **un an après la publication de la loi** et s'appliquent aux contrats en cours à la date de son entrée en vigueur.

Le titre II de la PPL concerne la convention Aeras (s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) et sur les travaux sur le droit à l'oubli à engager dans un délai de 3 mois à compter de la publication de la loi.

Enfin, un amendement de Daniel Labaronne a été adopté. Il vise à ce que le CCSF remette au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de ladite loi.

NEXT STEP : une dernière lecture au Senat en 2022... en espérant que cette fois, ce soit la bonne !



Astrid Cousin – Porte Parole Magnolia.fr
Astrid.cousin@magnolia.fr
06 77 99 53 05

A PROPOS DE MAGNOLIA.FR : LE COMPARETEUR D'ASSURANCES



14 rue Pierre Gilles de Gennes 76130 MONT SAINT AIGNAN
SAS au capital de 45 714€ - RCS B Nanterre 433 801 602 - Code NACE 6622Z – N°ORIAS 07 025 920

Grâce à son important réseau de banques, courtiers en crédit immobilier, de conseillers en gestion de patrimoine et sa trentaine de prestigieux partenaires (Swiss Life, Spheria, Générali, April, Cardif, MetLife, AXA, Afi-Esca...), Magnolia.fr offre à ses clients une expertise gratuite dédiée à l'assurance de prêt et à la mutuelle santé. **Leader en assurance de prêt sur internet depuis 15 ans**, Magnolia.fr développe également son expertise en santé en offrant à ses clients le même service via un comparateur ouvert, proposant une dizaine de contrats de complémentaire santé et via son service client d'exception. Aujourd'hui, la société gère plus de 200 000 assurés dont près de 35 000 nouveaux par an. Chaque année, via ses sites marchands BtoB et BtoC, plus de 260.000 demandes de simulation sont traitées par ses 100 experts en assurance. Ils guident les utilisateurs dans leurs choix afin de leur permettre de réaliser d'importantes économies tout en bénéficiant des meilleures garanties.

Pour plus d'informations : <http://www.magnolia.fr>

